

Où et durant combien de temps pouvez-vous vous garer ?

Nonobstant d'autres limitations (disque de stationnement ou ticket), **la durée maximale de stationnement est limitée à 24 heures**. Il en est de même pour les voitures avec vignette.

Cette disposition est complétée par l'obligation de la part des responsables communaux d'afficher tout changement de la réglementation de la circulation à court terme 24 heures à l'avance moyennant une signalisation. Tel est le cas par exemple pour les travaux routiers et d'infrastructures ainsi que pour les déménagements.

Vous évitez ainsi qu'on mette votre voiture à la fourrière ce qui vous causerait non seulement des ennuis mais engendrerait également des coûts importants.

Pour une absence prolongée (vacances, ...), nous vous conseillons de garer votre voiture sur un parking privé.

Avec une vignette de stationnement, en fonction de la signalisation, la durée maximale de stationnement est de 24 heures.

Sans vignette de stationnement, vous pouvez, en fonction de la signalisation, vous garer du lundi au vendredi de 08h00 -18h00 durant maximum 5 heures en mettant le disque de stationnement bleu. Veillez aux indications sur les signalisations.

En dehors de ces heures, les week-ends et jours fériés, la durée maximale de stationnement est de 24 heures.

Vignette de stationnement HE:

Cette vignette ne vous dispense pas de l'obligation d'acheter un ticket de stationnement dans la zone industrielle à Howald.

Rues concernées: rue des Joncs, rue du Chemin de Fer, rue des Bruyères, rue Peterelchen, rue des Scillas.

Informations supplémentaires: tél. 36 08 08 - 2401

Wie lange dürfen Sie wo parken?

Ungeachtet anderer Einschränkungen (Parkscheibe oder Ticket) ist die **Maximalparkdauer auf 24 Stunden begrenzt**. Dies gilt auch für PKW'S mit Anwohnergarnette.

Diese Regelung wird ergänzt durch die Verpflichtung seitens der Gemeindeverantwortlichen, kurzzeitige Änderungen der Verkehrsbestimmungen 24 Stunden im Voraus mit einer Beschilderung zu kennzeichnen. Dies ist zum Beispiel bei Straßen- und Infrastrukturarbeiten oder auch bei Umzügen der Fall.

Dadurch soll vermieden werden, dass Ihr PKW abgeschleppt werden muss. Erhebliche Unannehmlichkeiten und Kosten bleiben Ihnen somit erspart.

Wir raten deshalb bei längerer Abwesenheit, wie zum Beispiel einem Urlaub, Ihren PKW auf einem Privatparkplatz abzustellen.

Mit Parkvignette dürfen Sie Innerorts, unter Berücksichtigung ausgeschilderter Verbote, bis zu 24 Stunden ununterbrochen stationieren.

Ohne Parkvignette dürfen Sie, je nach Beschilderung, von montags bis freitags zwischen 8 und 18 Uhr bis zu 5 Stunden mit Auslegen der blauen Parkscheibe stationieren. Bitte beachten Sie die Angaben auf der Beschilderung.

Außerhalb der angegebenen Stunden, am Wochenende und an Feiertagen, gilt die Höchstparkdauer von 24 Stunden.

Eine Anmerkung zur Parkvignette HE:

Die Vignette befreit Sie nicht von der Verpflichtung, einen Parkschein in der Gewerbezone Howald zu lösen. Diese schließt folgende Straßen mit ein:

Rue des Joncs, rue du Chemin de Fer, rue des Bruyères, rue Peternelchen, rue des Scillas.

Weitere Informationen: Tel. 36 08 08 - 2401